

Adhésion, cotisation, tarif d'activité...

Mettons les choses au clair !

Une association n'est pas une entreprise de service. Le fonctionnement associatif repose sur la participation désintéressée de ses membres et sur des principes démocratiques. Expliquer certaines notions aux adhérents participe à la promotion de la vie associative.

Adhérer qu'est-ce que cela veut dire ?

C'est l'acte volontaire qui marque son appartenance et donc l'adhésion à l'objet, aux valeurs et aux principes de fonctionnement du Foyer Rural. L'adhésion donne la possibilité d'accéder aux activités proposées en échange d'une participation aux frais, mais surtout le droit de prendre part aux instances démocratiques (AG, CA etc.). On peut être adhérent sans participer à une activité. Mais, on ne peut pas être bénévole sans adhérer.

L'adhésion n'est pas un tarif d'activité

Elle traduit le soutien, la solidarité, de ses membres au fonctionnement de leur Foyer Rural. Elle est généralement définie en Assemblée Générale (voir vos statuts). Elle est indépendante des frais de participation aux activités (prix de l'activité).

Un adhérent paye son adhésion une seule fois à l'année ce qui lui permet de participer à différentes activités. Elle ne peut pas être diminuée (sauf vote en AG), ni remboursée, ni offerte. Les adhésions servent généralement à financer les frais généraux de l'association (frais kilométriques, location de salle...)

Le tarif d'activité (ou participation aux frais)

C'est le prix payé par les adhérents pour participer à une activité. Elle est calculée en fonction du coût de l'activité (danse, théâtre, tennis de table, etc.) et sert à financer le coût des activités (matériel, salaire de l'animateur...).

La différence entre adhésion et cotisation

Une cotisation est une somme d'argent que les membres d'une association versent pour contribuer au fonctionnement de la structure. Elle traduit dès lors l'implication et l'engagement des adhérents dans la démarche associative.

Aux Foyers Ruraux, c'est le terme adhésion qui est privilégié.

Adhésion, cotisation, tarif d'activité...

Mettons les choses au clair !

La part fédérale de l'adhésion

Pour adhérer au mouvement des Foyers Ruraux, l'association paye ce qu'on appelle une "part fédérale". Le schéma d'adhésion et le prix des adhésions est défini par les instances de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux.

Cette adhésion se répartie comme suit :

- Une adhésion structure
- Des adhésions individuelles (dont le montant s'ajoute à la part locale)

Ces adhésions servent à financer le fonctionnement des instances fédérales (nationale, départementale et régionale). **Chaque adhérent ne paye la part fédérale qu'une seule fois, même s'il est adhérent dans plusieurs Foyers Ruraux.**

Les services au niveau fédéral

Au niveau national cette mutualisation permet de proposer à chaque association un **contrat d'assurance adaptée aux activités de l'association.**

Le tarif de l'assurance s'ajoute alors au prix de l'adhésion si l'association fait le choix d'y souscrire (non obligatoire).

Chaque fédération départementale développe différents services en fonction des besoins et des envies de son réseau. Certains sont gratuits d'autres payants (à voir avec votre fédération). De manière générale l'adhésion donne la possibilité pour chaque association de bénéficier de l'appui et le soutien de professionnel dans différents domaines : montage de projet, soutien administratif, recherche de financement, communication etc.

Certaines fédérations proposent aussi aux adhérents individuels de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines activités : BAFA, séjours de vacances, sorties...

aller + loin

Quelques sites de référence :

- service-public.fr "Cotisation à une association"

Vos Fédés

FDJR78

fdfr.78@mouvement-rural.org

01 34 89 93 22

FDJR77

contact@fdfr77.org 01 64 64 28 21

FDJR95

fdfr95@fdfr95.asso.fr

01 34 67 45 29